

COMPTE-RENDU SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2018

(Conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date d'affichage du compte-rendu : 21 Novembre 2018

L'Assemblée Délibérante a reçu l'information ci-dessous sur la réforme de la gestion des listes électorales

Conformément à la réforme votée en 2016 (3 lois du 1^{er} août 2016), **un répertoire électoral unique (REU) sera institué à compter du 1^{er} janvier 2019.**

Ce répertoire électoral unique sera géré par l'Insee et devrait permettre d'obtenir des listes électorales fiables.

Cette réforme induit plusieurs changements importants :

- inscription facilitée sur les listes électorales en permettant une inscription jusqu'au 6^{ème} vendredi précédant le scrutin et non plus jusqu'au 31 décembre de l'année n-1, et élargissement des conditions d'inscription,
- les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées (à compter du 10/01/2019), la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits,
- un contrôle à posteriori sera opéré par une commission de contrôle

Inscriptions volontaires validées par le maire

- Le dépôt et le traitement des inscriptions se feront toute l'année
- Le maire examine et statue sur les demandes déposées par les électeurs au plus tard 5 jours après leur dépôt
- Le maire notifie sa décision à l'électeur :
 - ✓ par un courrier spécifique ou par la transmission de la carte d'électeur,
 - ✓ dans un délai de 2 jours,
 - ✓ par écrit, en cas de refus, avec rappel des délais et voies de recours et des coordonnées pour saisir la commission de contrôle.
- Tout recours contentieux formé par l'électeur intéressé contre une décision prise par le maire est précédé d'un recours administratif préalable obligatoire (RAPO), à peine d'irrecevabilité du recours contentieux. Ce recours administratif préalable est formé dans un délai de cinq jours à compter de la notification de la décision. Le recours est examiné par la commission de contrôle.

Radiations à l'initiative du maire

- Le maire radie les électeurs ayant perdu l'attache communale après une procédure contradictoire (procédure écrite, mail ou courrier = preuve en cas de contestation). L'électeur dispose de 15 jours à partir de la réception du courrier du maire pour formuler ses observations.

- Le maire notifie sa décision à l'électeur, dans un délai de 2 jours, par un courrier spécifique précisant les délais et voies de recours et indiquant les coordonnées pour saisir la commission de contrôle.

La commission de contrôle

Une commission de contrôle par commune statue sur les recours administratifs préalables obligatoires qui seront faits par les administrés contre la décision du maire (refus d'inscription, radiation,... Si la commission de contrôle n'a pas statué dans les trente jours ou si lors de sa réunion elle n'a pas statué sur les RAPO formés devant elle, la commission est réputée les avoir rejetés.

Elle s'assure de la régularité de la liste électorale (peut réformer les décisions du maire, peut inscrire ou radier des électeurs).

Ses décisions sont notifiées à l'électeur, au maire et à l'Insee dans les deux jours.

Ses décisions sont susceptibles de recours contentieux.

Pour s'assurer de la régularité de la liste électorale, elle se réunit au moins une fois par an et en tout état de cause entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant le scrutin.

Les années sans scrutin, elle se réunit au plus tard entre le 6^{ème} vendredi avant le 31 décembre et l'avant dernier jour ouvré de l'année.

La composition de la commission de contrôle

• **Dans les communes de 1000 habitants et plus, si deux listes sont représentées au conseil municipal :**

- trois conseillers municipaux appartenant à la majorité, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- deux conseillers municipaux appartenant à l'opposition, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Ne peuvent être membres de la commission : le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Le Préfet nomme les membres de la commission pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Sa composition est rendue publique par affichage et mise en ligne sur le site internet de la commune.

Fonctionnement de la commission de contrôle

- Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la commune.
- Elle est convoquée par le premier des trois conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau, dans les communes de 1000 habitants ou plus.
- Elle ne délibère valablement que si le quorum est atteint : 3/5 dans les communes de 1000 habitants ou plus.
- Ses décisions sont prises à la majorité simple. Si aucune majorité n'est dégagée, la commission est réputée ne pas avoir statué.
- La commission de contrôle tient un registre de toutes ses décisions et y mentionne les motifs et pièces à l'appui.

Les membres de la commission de contrôle doivent être nommés par le Préfet au plus tard le 10 janvier 2019 : le Maire sera sollicité en fin d'année par le Préfet pour établir la liste.

Les Conseillers Municipaux, intéressés pour constituer la commission de contrôle, sont invités à se faire connaître lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, le 14 décembre 2018.

La liste sera dressée, à l'attention de Madame la Préfète, sur la base du volontariat. Elle ne doit pas faire l'objet d'un vote ou d'une délibération de l'Assemblée Délibérante.

I – BATIMENTS, PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES

I – 1. Convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente

Rapporteur : Monsieur PERRIER

Il a été rappelé au Conseil Municipal, que suite à la délibération en date du 24 juin 2016, la commune de Neuville-de-Poitou, Enedis et Electricité de France ont conclu le 26 juillet 2016, pour une durée de trente ans, une convention de concession, pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire desservi par la concession.

L'article 2 de la Convention de concession prévoit une rencontre des Parties en vue d'examiner l'opportunité d'adapter par avenant leur situation contractuelle à d'éventuelles modifications substantielles des éléments caractéristiques de la concession, dans certaines circonstances et notamment « en cas de publication d'un nouveau modèle de cahier des charges ».

Par un accord-cadre signé le 21 décembre 2017, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, France urbaine, Enedis et EDF ont adopté un nouveau modèle de contrat de concession pour une relation contractuelle modernisée entre les autorités concédantes, Enedis et EDF garantissant la qualité du service concédé et adaptée aux enjeux de la transition énergétique.

Ce nouveau modèle de contrat de concession est constitué d'une convention de concession, d'un cahier des charges de concession et d'annexes pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente.

En conséquence, conformément à l'article 2 de la Convention de concession précitée, il a été proposé au Conseil Municipal de prendre en compte ce nouveau modèle de cahier des charges et d'adapter en conséquence les stipulations contractuelles applicables et ce dans la continuité de l'actuelle convention de concession.

Les principaux changements portent sur :

- Annexe 1 (REDEVANCE DE CONCESSION) – Article 2.2 - Part de la redevance dite "de fonctionnement" : Elle passe de 522€ HT en 2018 à 3 594 € HT en 2019
- Annexe 1 (REDEVANCE DE CONCESSION) – Article 2.3 - Part de la redevance dite "d'investissement" : Lorsque l'autorité concédante relève du régime urbain sur l'ensemble de son territoire et que la population municipale de la concession [ou des communes de la concession] est inférieure à 70 000 habitants, la part R2 est égale à 0.

- Annexe 1 (REDEVANCE DE CONCESSION) – Article 2.3.1 - Disposition transitoire pour les autorités concédantes dont le territoire relève en totalité du régime urbain : Lorsque le concessionnaire est maître d'ouvrage, sur le territoire de la concession, de l'ensemble des travaux, à l'exception éventuelle de ceux prévus au A) de l'article 8 du cahier des charges, l'autorité concédante percevra pendant 5 ans à compter de la date d'entrée en vigueur de son contrat de concession, un terme complémentaire dénommé F, défini comme le montant qui assure que, chaque année, la somme de F et de la part R2 de la redevance de concession soit égale à la moyenne des parts R2 versées de 2012 à 2015 soit 4 183€ HT pendant 5 ans à compter de 2019.

- Annexe 1 (REDEVANCE DE CONCESSION) - Article 4 - Intégration des ouvrages dans l'environnement : En application du A) de l'article 8 du cahier des charges, le gestionnaire du réseau de distribution participe à raison de 50 % du coût hors TVA (au lieu des 40% prévu dans l'accord-cadre signé le 21 décembre 2017), au financement de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante aux fins d'intégration des ouvrages de la concession dans l'environnement.

- Annexe 2 (SCHEMA DIRECTEUR DES INVESTISSEMENTS ET PROGRAMMES PLURIANNUELS D'INVESTISSEMENT) - Article 11 - Programmes pluriannuels : Suppression du chantier d'enfouissement de la ligne haute tension Rue du Cimetière non accidentogène et en contrepartie, prise en charge à 100% financièrement du déplacement du poste de distribution Public « Thibaudeau » dans le cadre d'un projet d'aménagement de voirie et de lotissement à venir.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, à l'unanimité, ont décidé :

- d'accepter les termes du projet de convention présenté en séance,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention à intervenir avec Electricité Réseau Distribution France et Electricité de France,
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou l'adjoint délégué pour poursuivre les démarches qui découleront de la présente décision.

II - FINANCES

II – 1. Subvention exceptionnelle pour les communes de l'Aude

Rapporteur : Madame le Maire

Suite aux inondations d'une ampleur exceptionnelle, qui ont récemment frappé le Département de l'Aude, et ne pouvant rester indifférents aux colossaux dégâts humains et matériels subis par quelques 70 communes, l'Association des Maires de l'Aude et le Département de l'Aude ont souhaité lancer un appel national aux dons afin d'apporter un soutien financier indispensable aux communes sinistrées.

Les dons récoltés seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés au sein des communes audoises, et sont à effectuer auprès du Département de l'Aude dans le cadre de la « Solidarité communes audoises 2018 ».

A l'unanimité, l'Assemblée Délibérante a décidé de participer à l'élan de solidarité susnommé en attribuant une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

II – 2. Octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 300,00 € à l'Office de Tourisme du Haut-Poitou dans le cadre des « Fêtes Gourmandes de Neuville » à Neuville Québec

Rapporteur : Madame le Maire

Il a été rappelé au Conseil Municipal que la commune de Neuville-de-Poitou s'est associée à l'Office de Tourisme du Haut-Poitou dans le cadre de sa participation à un évènement d'envergure : « les Fêtes gourmandes de Neuville » à Neuville Québec en août 2018.

Il a également été rappelé que l'Office de Tourisme a tenu un stand sur cette foire 2018, pour mettre en valeur nos lieux touristiques et nos produits locaux (bière, vin, huile, melons, fromages...) et qu'une délégation de trois personnes s'est déplacée sur site pour promouvoir notre territoire.

Il avait été convenu, initialement, que la Commune de NEUVILLE-de-POITOU apporterait une aide à la logistique et des crédits avaient été inscrits au budget 2019 à cet effet. Toutefois, l'Office de Tourisme sollicite principalement une subvention exceptionnelle afin de faire face à une partie des dépenses assumées pour l'exercice de cette mission, étant précisé que les crédits alloués à la logistique seraient alors réorientés en terme de subvention.

La participation à cette manifestation ayant permis de promouvoir le territoire à l'étranger (lieux touristiques et produits locaux tels que bière, vin, huile, melons, fromages...), l'Assemblée Délibérante a décidé, à l'unanimité, d'accorder à l'Office de Tourisme du Haut-Poitou une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 300,00 €, et d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes qui seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la collectivité, pour l'exercice 2018, chapitre 65, article 6574, fonction 02309.

II – 3. Participation au prix de journée pour les camps de loisirs et pour les centres aérés situés sur le territoire de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2019

Rapporteur : Madame le Maire

Il a été rappelé au Conseil Municipal que la Commune participait au prix de la « journée/enfant » pour les Centres de Loisirs situés sur le territoire de la Communauté de Communes du Neuvillois, et depuis le 1^{er} janvier 2017, cette participation s'applique au territoire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

A compter du 1^{er} janvier 2019, il a été proposé de fixer la participation versée par la Commune de Neuville-de-Poitou au prix de journée, pour les enfants domiciliés sur le territoire communal et fréquentant les accueils de loisirs de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, comme suit :

Accueils de loisirs situés sur le territoire de la Communauté de Communes	- 3,40 € par jour et par enfant
	- 1,70 € par mercredi après-midi et par enfant
Camps organisés par les accueils de loisirs	- 5,00 € par jour et par enfant

En conséquence, l'Assemblée Délibérante, à l'unanimité, a décidé d'accepter ces propositions et d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes qui seront imputées sur les crédits inscrits au budget primitif de la Collectivité pour les exercices concernés.

II – 4. Tarifs des services communaux à compter du 1^{er} janvier 2019

Rapporteur : Madame le Maire

Il a été proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs des services communaux ainsi que ceux des locations diverses, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il a été rappelé, que depuis l'exercice 2017, pour les locations de salles, la liste des bénéficiaires des différents taux a été revue pour tenir compte de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvilleois et du Vouglaisien à compter du 1^{er} janvier 2017.

En effet, face à l'extension de périmètre de ce nouvel EPCI, il avait été décidé de limiter les tarifs préférentiels aux seules associations et entreprises ayant leur siège social sur la commune de Neuville-de-Poitou. Ainsi, le taux réduit s'applique aux associations ayant leur siège social à Neuville-de-Poitou et le taux moyen s'applique aux particuliers domiciliés sur le territoire communal et aux entreprises de la commune. Le taux plein s'applique dans tous les autres cas.

Il a été indiqué que les tarifs proposés, à compter du 1^{er} janvier 2019, sont identiques à ceux votés pour 2018, et que s'y ajoute un tarif pour le prêt de tables.

L'Assemblée Délibérante a voté, à l'unanimité, les propositions de tarifs figurant en annexe au présent compte-rendu.

II – 5. Travaux de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes : transfert des activités et manifestations récurrentes dans la salle de spectacles « Le Majestic » et application des tarifs

Rapporteur : Madame le Maire

Il a été rappelé au Conseil Municipal que des travaux de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes vont être entrepris. Dans cette perspective, ladite salle n'accueille plus ni activité ni manifestation depuis le mois de septembre 2018.

Par délibérations en date du 21 décembre 2017 puis du 12 octobre 2018, il a été décidé d'appliquer les tarifs de la salle des fêtes pendant la durée des travaux de cette dernière :

- aux manifestations, habituellement organisées à la salle des fêtes, qui seront exceptionnellement déplacées à l'Espace Jean Dousset,
- aux manifestations qui se seraient normalement déroulées à la salle des fêtes si elle était ouverte.

Cette application des tarifs inclut le paiement du chauffage, à l'identique de la salle des fêtes, pour un montant de 45 € lors de la période hivernale, du 15 octobre au 15 avril, mais le versement des montants de caution de l'Espace Jean Dousset reste applicable.

Certaines manifestations ne peuvent être déplacées à l'Espace Jean Dousset, mais doivent être transférées à la salle de spectacles « Le Majestic ».

Aussi, a-t-il été proposé à l'Assemblée Délibérante d'appliquer les tarifs de la salle des fêtes, pendant la durée des travaux de cette dernière :

- aux manifestations, habituellement organisées à la salle des fêtes, qui seront exceptionnellement déplacées à la salle de spectacles « Le Majestic »,
- aux manifestations qui se seraient normalement déroulées à la salle des fêtes si elle était ouverte.

Cette application des tarifs inclura le paiement du chauffage, à l'identique de la salle des fêtes, pour un montant de 45 € lors de la période hivernale, du 15 octobre au 15 avril, mais le versement du montant de caution de la salle de spectacles « Le Majestic » (300 € pour mémoire) reste applicable.

Les Conseillers Municipaux ont décidé, à l'unanimité, d'accepter cette proposition et de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou l'adjoint délégué pour poursuivre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

II – 6. Budget principal de la commune pour 2018 : décision modificative n°2 :

Rapporteur : Madame le Maire

L'Assemblée Délibérante a voté, à l'unanimité, la décision modificative suivante :

A - Section Investissement

A-1 Dépenses

A-1-1 Crédits à augmenter

Article 165 – Dépôts et cautionnements reçus

L'entreprise ATRIHOME, anciennement CONFORM HABITAT, qui louait un local commercial situé 16 rue de Poitiers, a mis fin au bail précaire à compter du 31 octobre 2018. Un cautionnement de 8.000 francs avait été perçu à la signature dudit

bail en 2001 par la Commune (le budget annexe « Activités Patrimoniales à Vocation Economique et Commerciale » n'existant pas à l'époque).

Il est donc nécessaire de lui restituer et d'augmenter les crédits de cet article de +1.250 €.

Article 2315 – Travaux de réseaux / Opération 0094 Eclairage public

Initialement, dans le cadre des tickets énergies TEPCV, étaient prévus pour partie, les travaux d'amélioration énergétique à la salle des fêtes. Or, pour pouvoir bénéficier de ces crédits disponibles, les dépenses doivent être réalisées et payées avant le 31/12/2018. Ainsi, compte tenu du fait que des travaux de modernisation de l'éclairage public restent à effectuer et que ceux-ci pourraient bénéficier de cette subvention TEPCV, il est opportun de les commander pour un montant de 32.248,73€ TTC.

Il est donc indispensable d'augmenter les crédits de cet article et de cette opération de + 32.250,00 €.

Article 2031 Frais d'étude / Opération 0114 Stades – Espaces verts

Afin de pouvoir connaître et bénéficier de subventions pour l'aménagement d'un terrain synthétique au stade annexe n°2 et vu l'avis de la commission Sports du 6 novembre 2018, il convient de déposer des dossiers auprès des financeurs potentiels au cours du 1^{er} semestre 2019. Pour ce faire, un contrat de maîtrise d'œuvre doit être établi, et permettre l'élaboration du devis descriptif et de l'estimatif. Le montant de cette dépense est estimé à 24.600€ TTC.

Les crédits de cet article doivent donc être augmentés de +24.600,00 €.

Article 275 Dépôts et cautionnements versés

Dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes, les entreprises devront également intervenir dans le logement de fonction. Ce dernier ne sera donc pas habitable pendant cette période. Il convient donc de reloger provisoirement la bénéficiaire de ce logement de fonction. Un appartement disponible boulevard Jules Ferry, doit être loué prochainement, auprès de Citya Sogexfo, après versement d'un dépôt de garantie de 484€.

Il est donc indispensable d'augmenter les crédits de cet article de +500,00 €

Article 2762 Créances sur transfert de droits à déduction de TVA / Chapitre 041 Ecritures patrimoniales

Lors de l'acquisition de la borne de rechargement pour les véhicules électriques, installée Place Aristide Briand, SOREGIES a bénéficié d'un transfert du droit à déduction de TVA, comptabilisé à l'article 2762 suivant consigne de la Trésorerie. Il convient, à présent de réaliser une écriture d'ordre patrimoniale, afin de transférer cette somme à l'article 2315 Travaux de voirie.

Les crédits de cet article doivent donc être augmentés de +2.500,00 €.

A-1-2 Crédits à diminuer

Pour financer les dépenses supplémentaires décrites ci-avant, les crédits inscrits aux articles suivants seront diminués :

2313 / Opération 0092 Bâtiments communaux	-26 350,00 €
2315 / Opération 0101 Voirie	-32 250,00 €

A-2 Recettes

Crédits à augmenter

Article 2315 Travaux de voirie / Chapitre 041 Ecritures patrimoniales

Comme précisé à l'article 2762, et dans le cadre d'une écriture patrimoniale, il convient d'augmenter les crédits de cet article de +2.500,00 €.

III – INTERCOMMUNALITE

III – 1. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) du 20 septembre 2018

Rapporteur : Madame le Maire

Suite à la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvilleois et du Vouglaisien et à l'adoption du régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique par la Communauté de Communes du Haut-Poitou, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée en février 2017 afin de procéder à l'évaluation des charges et des ressources transférées à la Communauté de Communes.

Dans ce cadre, ladite Commission s'est réunie réglementairement le 20 septembre 2018.

Il a été rappelé que la C.L.E.C.T. rédige et adopte un rapport détaillé de ses travaux et des méthodes de calcul des charges transférées.

Pour être définitivement adopté, ce rapport doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de la Communauté à la majorité qualifiée (les deux tiers des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population).

Il a été précisé que les propositions étudiées pourraient entraîner une modification des attributions de compensations des communes membres de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

L'objet dudit rapport soumis à approbation porte sur :

- l'évaluation du transfert de charges de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) »,
- l'évaluation du transfert de charges de la compétence « Zones d'Activités Economiques (ZAE) » pour six zones : les Cartes à Ayron, le Parc à Chiré-en-

Montreuil, rue des entrepreneurs à Mirebeau, les Harcouettes à Quinçay, Beausoleil et Vaugendron à Vouillé.

Il a été rappelé les rôle et objet de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et du Conseil Communautaire, lequel est seul souverain pour valider le montant des charges transférées et de l'attribution de compensation allouée aux communes concernées par tout transfert de charge.

Il a été précisé que Monsieur le Président de la CLECT avait proposé que les transferts de charges induits par la GEMAPI et la gestion des zones d'activités communales, ne soient pas accompagnés d'une révision des Attributions de Compensations (AC) de ces mêmes communes.

L'Assemblée délibérante a décidé, à l'unanimité, de voter contre le rapport de la CLECT, l'instauration d'une taxe GEMAPI sur les ménages et les entreprises à compter de 2019 étant un mauvais message délivré aux habitants du territoire du Haut-Poitou, à un moment où un vaste mouvement de grogne citoyenne s'est amorcé contre la hausse de la fiscalité dans notre pays.

Il a en outre été rappelé que d'autres dispositifs avaient été proposés telle que la diminution des AC allouées à l'ensemble des communes de la CCHP à hauteur de 2 € par habitant afin de couvrir les coûts de mise en place de la GEMAPI, mais ils n'ont pas été retenus.

IV – PERSONNEL

IV – 1. Modification du tableau des effectifs du personnel communal : création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet : 19.5/35°

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil Municipal a été informé qu'il est envisagé de créer un poste afin de nommer l'agent assurant l'entretien ménager du Complexe Sportif, du Centre Technique Municipal, de l'Ecole de Musique et de l'Espace Jean Dousset.

Il a été rappelé que ces missions sont assurées par un agent contractuel depuis le départ à la retraite de l'agent titulaire affecté auparavant à ce poste.

Aussi, a-t-il été proposé à l'Assemblée Délibérante de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (19.5/35^{ème}), à compter du 1^{er} janvier 2019, pour permettre la nomination dudit agent.

Il a été indiqué, par ailleurs, que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, nommé dans l'emploi ainsi créé, et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget principal de la collectivité pour l'exercice 2019, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

L'Assemblée Délibérante a décidé, à l'unanimité, d'accepter la proposition susmentionnée, d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches découlant de la réglementation en vigueur, et à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes qui seront imputées sur les crédits sus-indiqués.

IV – 2. Modification du tableau des effectifs du personnel communal : création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet : 5/35°

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil Municipal a été informé qu'il est envisagé de créer un poste afin de nommer l'agent assurant l'entretien ménager de la Maison de Santé.

Il a été précisé que ce dernier occupe actuellement un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Neuville-de-Poitou / Yversay, et sera donc nommé en qualité d'agent intercommunal.

Ledit agent assure cette mission à titre contractuel depuis septembre 2016.

Aussi, a-t-il été proposé à l'Assemblée Délibérante de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (5/35^{ème}), à compter du 1^{er} février 2019, pour permettre la nomination dudit agent.

Il a été indiqué, par ailleurs, que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, nommé dans l'emploi ainsi créé, et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget principal de la collectivité pour l'exercice 2019, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Il a été précisé que cette dépense sera refacturée au budget annexe « Activités patrimoniales à vocations économiques et commerciales ».

L'Assemblée Délibérante a décidé, à l'unanimité, d'accepter la proposition susmentionnée, d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches découlant de la réglementation en vigueur, et à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes qui seront imputées sur les crédits sus-indiqués.

Fait à Neuville de Poitou, le 19 novembre 2018

Madame le Maire
Séverine SAINT-PÉ



COMMUNE DE NEUVILLE DE POITOU TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX					
MEDIATHEQUE					
	2018	à partir de 2019	Arrondi	%	
	Arrondi: 1 décimale				
		0,00%			
Abonnement annuel adultes	10,00 €	10,00 €	10,00 €	0,00%	Proposition de la commission culture du 25 septembre 2018 : tarifs inchangés
Abonnement annuel - 16 ans - Rmistes	4,50 €	4,50 €	4,50 €	0,00%	
Demandeurs d'emplois					
Etudiants + 16 ans					
Assistantes maternelles					
Abonnement annuel pour une classe (écoles hors Neuville) ou un groupe assimilé	4,50 €	4,50 €	4,50 €	0,00%	
Abonnement annuel pour une classe (écoles de Neuville)	Gratuit	Gratuit	Gratuit		
Internet	Gratuit /heure	Gratuit	Gratuit		
Impression Informatique Noir et Blanc	0,25 € /feuille	0,25 €	0,25 €	0,00%	
Couleur	0,50 € /feuille	0,50 €	0,50 €	0,00%	
Remplacement des cartes d'abonnement	1,00 €	1,00 €	1,00 €	0,00%	
Caution pour prêt d'une liseuse numérique	130,00 €	130,00 €			
Photocopies					
Particuliers : format A4 noir et blanc	0,25 €	0,25 €	0,25 €	0,00%	
Particuliers : format A4 couleur	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,00%	
Particuliers : format A3 noir et blanc	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,00%	
Particuliers : format A3 couleur	1,00 €	1,00 €	1,00 €	0,00%	
Associations : format A4	0,05 €	0,05 €	0,05 €	0,00%	
Associations : format A3	0,10 €	0,10 €	0,10 €	0,00%	
PHOTOCOPIES ET IMPRESSIONS MAIRIE					
	2018	à partir de 2019	Arrondi	%	
Particuliers : format A4 noir et blanc	0,25 €	0,25 €	0,25 €	0,00%	
Particuliers : format A4 couleur	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,00%	
Particuliers : format A3 noir et blanc	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,00%	
Particuliers : format A3 couleur	1,00 €	1,00 €	1,00 €	0,00%	
Associations : format A4 noir et blanc	0,05 €	0,05 €	0,05 €	0,00%	
Associations : format A3 noir et blanc	0,10 €	0,10 €	0,10 €	0,00%	
CIMETIERE					
	2018	à partir de 2019	Arrondi	%	
	Arrondi: 1 décimale				
		0,00%			
CONCESSION CIMETIERE					
Trentenaire	100,00 €	100,00 €	100,00 €	0,00%	
Cinquantenaire	200,00 €	200,00 €	200,00 €	0,00%	
CONCESSION CINERAIRE DANS LE COLUMBARIUM					
Trentenaire	726,10 €	726,10 €	726,10 €	0,00%	Gravure à la charge du concessionnaire en sus
Cinquantenaire	1 210,20 €	1 210,20 €	1 210,20 €	0,00%	
CONCESSION CINERAIRE DANS LES CAVURNES					
Trentenaire	363,10 €	363,10 €	363,10 €	0,00%	Gravure à la charge du concessionnaire en sus
Cinquantenaire	605,10 €	605,10 €	605,10 €	0,00%	
DEPOTAGE DES MATIERES DE VIDANGE A LA STATION D'EPURATION					
	2018	à partir de 2019	Arrondi	%	
	Arrondi: 1 décimale				
		0,00%			
Matières de vidange en provenance de la Commune de Neuville de Poitou	11,60 €	11,60 €	11,60 €	0,00%	Montant HT / m3
Matières de vidange en provenance de Communes hors Commune de Neuville	18,90 €	18,90 €	18,90 €	0,00%	Montant HT / m3
LOCATIONS CHAISES, BARRIERES ET GRILLES D'EXPOSITION					
	2018	à partir de 2019	Arrondi	%	
Chaise	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,00%	
Tables	1,40 €	5,00 €	5,00 €	0,00%	
Barrière	1,40 €	1,40 €	1,40 €	0,00%	
Grille d'exposition	2,85 €	2,85 €	2,85 €	0,00%	
Délai de mise à disposition : 3 jours					
Gratuit pour les associations Neuvilleoises					

INSTALLATION ET RANGEMENT DES TABLES, CHAISES, GRILLES D'EXPOSITION ET SCENE DANS LA SALLE J.DOUSSET ET LA SALLE DES FETES					
	Arrondi: 1 décimale	2018	à partir de 2019	Arrondi	%
			0,00%		
TABLES					
-par lot indivisible de 10		19,10 €	19,10 €	19,10 €	0,00%
-par lot indivisible de 100		158,80 €	158,80 €	158,80 €	0,00%
GRILLES D'EXPOSITION					
-par lot indivisible de 10		19,10 €	19,10 €	19,10 €	0,00%
CHAISES					
-par lot indivisible de 10		3,20 €	3,20 €	3,20 €	0,00%
-par lot indivisible de 100		25,50 €	25,50 €	25,50 €	0,00%
TABLES ET CHAISES					
-par lot indivisible de 10 tables et 60 chaises		31,80 €	31,80 €	31,80 €	0,00%
SCENE					
-pour les associations neuvilleuses		Gratuit		Gratuit	
-pour tout autre locataire		203,60 €	203,60 €	203,60 €	0,00%
AIRE DE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE		2018	à partir de 2019	Arrondi	%
	Arrondi: 0,5 décimale		0,00%		
Forfait par nuitée pour une caravane quel que soit le nombre d'occupants		6,50 €	6,50 €	6,50 €	0,00%

Tarifs de location et d'installation de la scène de 70m²

TARIFS 2018		
	Associations Neuvilloises	Autres communes
Le Week-end (installation le vendredi - récupération du matériel le lundi)	Gratuit	1 200,00 €
Par jour supplémentaire		300,00 €

Simulation 0,00%

TARIFS à partir de 2019		
	Associations Neuvilloises	Autres communes
Le Week-end (installation le vendredi - récupération du matériel le lundi)	Gratuit	1 200,00 €
Par jour supplémentaire		300,00 €

Une attestation d'assurance sera exigée avant le prêt du matériel, couvrant une valeur de 31.650€

TARIFS DES DROITS DE PLACE

COMMUNE DE NEUVILLE DE POITOU	
TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX	
DROITS DE PLACE	
	2018
PLACE	
Non abonné par jour 1 ml	0,85 €
" " " " 5 ml	3,95 €
Abonnés par trim (1 marché hebdomadaire) 1 ml	8,00 €
Abonnés par trim (2 marchés hebdomadaires) 1 ml	13,25 €
Déballage spécial	110,00 €
HALLE	
Commerces de marée	
Par trimestre pour 1 marché hebdomadaire 1 ml	40,75 €
Par trimestre pour 2 marchés hebdomadaires 1 ml	69,05 €
Autres commerces	
Par trimestre pour 1 marché hebdomadaire 1 ml	26,35 €
Par trimestre pour 2 marchés hebdomadaires 1 ml	43,50 €

SIMULATION

0%

COMMUNE DE NEUVILLE DE POITOU	
TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX	
DROITS DE PLACE	
	à partir de 2019
PLACE	
Non abonné par jour 1 ml	0,85 €
" " " " 5 ml	3,95 €
Abonnés par trim (1 marché hebdomadaire) 1 ml	8,00 €
Abonnés par trim (2 marchés hebdomadaires) 1 ml	13,25 €
Déballage spécial	110,00 €
HALLE	
Commerces de marée	
Par trimestre pour 1 marché hebdomadaire 1 ml	40,75 €
Par trimestre pour 2 marchés hebdomadaires 1 ml	69,05 €
Autres commerces	
Par trimestre pour 1 marché hebdomadaire 1 ml	26,35 €
Par trimestre pour 2 marchés hebdomadaires 1 ml	43,50 €

Tarifs des droits de place dus par les industriels forains pour les trois jours de fête de la Saint Jean

TARIFS 2018		
	avec cavalcade	sans cavalcade
Gros métiers	200,00 €	130,00 €
Manèges enfantins	150,00 €	90,00 €
+ par journée supplémentaire au-delà du dimanche	25,00 €	10,00 €
Autres métiers (par mètre linéaire)	8,00 €	6,00 €

TARIFS A PARTIR DE 2019		
	avec cavalcade	sans cavalcade
Gros métiers	200,00 €	130,00 €
Manèges enfantins	150,00 €	90,00 €
+ par journée supplémentaire au-delà du dimanche	25,00 €	10,00 €
Autres métiers (par mètre linéaire)	8,00 €	6,00 €

Un acompte de 75% devra être versé avant le 1er juin au régisseur placier et le solde lui sera remis avant l'installation du manège ou autre métier sur le lieu affecté à la fête foraine

Tarifs des droits de place pour l'installation d'un manège enfantin et d'un stand de tir pendant les vacances de Noël

	TARIF 2017	TARIF 2018
Manège enfantin et stand de tir	200€ / manège soit	200€ / installation soit
	400,00 €	400,00 €

Période demandée par Monsieur PERAT Bruno pour 2018 : **du 12 décembre 2018 au 7 janvier 2019**

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE JEAN DOUSSET

Tarif 2018	Taux Plein	Taux Moyen	Taux Réduit
Manifestations avec entrées	1 031,00 €	773,25 €	515,50 €
Manifestations sans entrée dont buffet ou vin d'honneur	516,00 €	387,00 €	258,00 €
Hall	137,00 €	102,75 €	68,50 €
Banquets-noces	1 031,00 €	773,25 €	515,50 €
Jeux (loto-belote-etc)	516,00 €	387,00 €	258,00 €
Caution	1 000,00 €	750,00 €	500,00 €

SIMULATIONS 0,00%

SOIT ARRONDI A L'EURO POUR LE TAUX PLEIN

Tarif à partir de 2019	Taux Plein	Taux Moyen : 75% du taux plein	Taux Réduit : 50% du taux plein
Manifestations avec entrées	1 031,00 €	773,25 €	515,50 €
Manifestations sans entrée dont buffet ou vin d'honneur	516,00 €	387,00 €	258,00 €
Hall	137,00 €	102,75 €	68,50 €
Banquets-noces	1 031,00 €	773,25 €	515,50 €
Jeux (loto-belote-etc)	516,00 €	387,00 €	258,00 €
Caution	1 000,00 €	750,00 €	500,00 €

Un chèque de caution sera demandé pour la location:

- de 1.000€ pour les locations à taux plein
- de 750€ pour les locations à taux moyen
- de 500€ pour les locations à taux réduit

Taux réduit : Associations Neuvilleuses

Taux moyen : Particuliers domiciliés à Neuville, Entreprises Neuvilleuses

Taux plein : Hors taux moyen et taux réduit

Un acompte de 30% du coût de la location sera demandé à la réservation de la salle.

Le solde devra être versé à la Mairie, au moment de la remise des clés.

Lors d'une location de plusieurs jours consécutifs:

- une réduction de 50% sera accordée pour le 2ème jour et jusqu'au 3ème jour de location inclus
- une réduction de 75% sera consentie pour les jours de locations suivants

Les associations neuvilleuses louant l'Espace Jean Dousset, sur le site de Modelespace, auront la gratuité de cet équipement pour les jours d'installation et de démontage nécessaires à l'organisation de leurs manifestations.

Les associations neuvilleuses, autres que celles bénéficiant d'une exonération totale des frais de location, se verront donc appliqués les tarifs adoptés en séance du Conseil Municipal uniquement pour les jours mêmes de leurs manifestations.

COMMUNE DE NEUVILLE DE POITOU

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE BLANCHE DE L'ESPACE JEAN DOUSSET

TARIFS POUR 2018 SALLE BLANCHE DE L'ESPACE JEAN DOUSSET	TAUX PLEIN		TAUX MOYEN		TAUX REDUIT	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Prix par jour	124,00 €	144,00 €	93,00 €	113,00 €	Gratuit	Gratuit
Prix par jour pour un organisme de formation oeuvrant dans le domaine social	42,00 €	62,00 €	42,00 €	62,00 €	Gratuit	Gratuit
Prix par semaine pour les organismes de formation oeuvrant dans le domaine social pour des formations (au delà de 5 jours)	124,00 €	154,00 €	124,00 €	154,00 €	Gratuit	Gratuit

SIMULATION 0,00%

SOIT ARRONDI A L'EURO POUR LE TAUX PLEIN

TARIFS A PARTIR DE 2019 SALLE BLANCHE DE L'ESPACE JEAN DOUSSET	TAUX PLEIN		TAUX MOYEN : 75% du taux plein		TAUX REDUIT :	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Prix par jour	124,00 €	144,00 €	93,00 €	113,00 €	Gratuit	Gratuit
Prix par jour pour un organisme de formation oeuvrant dans le domaine social	42,00 €	62,00 €	42,00 €	62,00 €	Gratuit	Gratuit
Prix par semaine pour les organismes de formation oeuvrant dans le domaine social pour des formations (au delà de 5 jours)	124,00 €	154,00 €	124,00 €	154,00 €	Gratuit	Gratuit

Un chèque de caution de 150€ sera demandé pour la location

Taux réduit : Associations Neuvilloises

Taux moyen : Particuliers domiciliés à Neuville, Entreprises Neuvilloises

Taux plein : Hors taux moyen et taux réduit

Eté : du 16 Avril au 14 Octobre

Hiver : du 15 Octobre au 15 Avril

**Un acompte de 30% du coût de la location sera demandé à la réservation de la salle.
Le solde devra être versé à la Mairie, au moment de la remise des clés.**

COMMUNE DE NEUVILLE DE POITOU

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE RENE DAUDIN DE L'ESPACE DU MODELISME

TARIFS POUR 2018 SALLE DAUDIN DE L'ESPACE DU MODELISME	TAUX PLEIN		TAUX MOYEN		TAUX REDUIT	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Prix par jour	124,00 €	144,00 €	93,00 €	113,00 €	Gratuit	Gratuit
Prix par jour pour un organisme de formation oeuvrant dans le domaine social	42,00 €	62,00 €	42,00 €	62,00 €	Gratuit	Gratuit
Prix par semaine pour les organismes de formation oeuvrant dans le domaine social pour des formations (au delà de 5 jours)	124,00 €	154,00 €	124,00 €	154,00 €	Gratuit	Gratuit

SIMULATION 0,00%

SOIT ARRONDI A L'EURO POUR LE TAUX PLEIN

TARIFS A PARTIR DE 2019 SALLE DAUDIN DE L'ESPACE DU MODELISME	TAUX PLEIN		TAUX MOYEN : 75% du taux plein		TAUX REDUIT :	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Prix par jour	124,00 €	144,00 €	93,00 €	113,00 €	Gratuit	Gratuit
Prix par jour pour un organisme de formation oeuvrant dans le domaine social	42,00 €	62,00 €	42,00 €	62,00 €	Gratuit	Gratuit
Prix par semaine pour les organismes de formation oeuvrant dans le domaine social pour des formations (au delà de 5 jours)	124,00 €	154,00 €	124,00 €	154,00 €	Gratuit	Gratuit

Un chèque de caution de 150€ sera demandé pour la location

Taux réduit : Associations Neuvilloises

Taux moyen : Particuliers domiciliés à Neuville, Entreprises Neuvilloises

Taux plein : Hors taux moyen et taux réduit

Eté : du 16 Avril au 14 Octobre

Hiver : du 15 Octobre au 15 Avril

Un acompte de 30% du coût de la location sera demandé à la réservation de la salle.

Le solde devra être versé à la Mairie, au moment de la remise des clés.

COMMUNE DE NEUVILLE DE POITOU

TARIFS DES LOCATIONS DE LA SALLE DES FETES

TARIFS POUR 2018 SALLE DES FETES	TAUX PLEIN		TAUX MOYEN : 75% du taux plein		TAUX REDUIT : 50% du taux plein	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Manifestations avec entrées	433,00 €	478,00 €	324,75 €	369,75 €	216,50 €	261,50 €
Manifestations sans entrée	104,00 €	149,00 €	78,00 €	123,00 €	gratuit	gratuit
Salle du 3ème age - par jour	96,00 €	116,00 €	72,00 €	92,00 €	gratuit	gratuit
Salle du 3ème age - par jour pour un organisme de formation oeuvrant dans le domaine social	42,00 €	62,00 €	42,00 €	62,00 €	gratuit	gratuit
Salle du 3ème age - par semaine pour un organisme de formation oeuvrant dans le domaine social au-delà de 5 jours	124,00 €	154,00 €	124,00 €	154,00 €	gratuit	gratuit
Soirées Etudiantes	671,00 €	716,00 €	503,25 €	548,25 €	335,50 €	380,50 €
Banquets-noces - Repas dansant - Anniversaire	467,00 €	512,00 €	350,25 €	395,25 €	233,50 €	278,50 €
Vin d'honneur - Buffets-lotos	208,00 €	253,00 €	156,00 €	201,00 €	104,00 €	149,00 €

Chauffage en cas de gratuité 45,00 €

SIMULATIONS 0,00% Sur le taux plein été

SOIT ARRONDI A L'EURO POUR LE TAUX PLEIN

TARIFS A PARTIR DE 2019 SALLE DES FETES	TAUX PLEIN		TAUX MOYEN : 75% du taux plein		TAUX REDUIT : 50% du taux plein	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Manifestations avec entrées	433,00 €	478,00 €	324,75 €	369,75 €	216,50 €	261,50 €
Manifestations sans entrée	104,00 €	149,00 €	78,00 €	123,00 €	gratuit	gratuit
Salle du 3ème age - par jour	96,00 €	116,00 €	72,00 €	92,00 €	gratuit	gratuit
Salle du 3ème age - par jour pour un organisme de formation oeuvrant dans le domaine social	42,00 €	62,00 €	42,00 €	62,00 €	gratuit	gratuit
Salle du 3ème age - par semaine pour un organisme de formation oeuvrant dans le domaine social au-delà de 5 jours	124,00 €	154,00 €	124,00 €	154,00 €	gratuit	gratuit
Soirées Etudiantes	671,00 €	716,00 €	503,25 €	548,25 €	335,50 €	380,50 €
Banquets-noces - Repas dansant - Anniversaire	467,00 €	512,00 €	350,25 €	395,25 €	233,50 €	278,50 €
Vin d'honneur - Buffets-lotos	208,00 €	253,00 €	156,00 €	201,00 €	104,00 €	149,00 €

Chauffage en cas de gratuité 45,00 € Ecart entre le tarif été et hiver

Un chèque de caution de 150€ sera demandé pour la location de la salle des fêtes

Taux réduit : Associations Neuvilleises

Taux moyen : Particuliers domiciliés à Neuville, Entreprises Neuvilleises

Taux plein : Hors taux moyen et taux réduit

Eté : du 16 Avril au 14 Octobre

Hiver : du 15 Octobre au 15 Avril

Un acompte de 30% du coût de la location sera demandé à la réservation de la salle.

Le solde devra être versé à la Mairie, au moment de la remise des clés.

TARIFS DE LOCATION DU MAJESTIC

SALLES DU MAJESTIC POUR 2018	MODALITE D'UTILISATION	Taux Plein		Taux Moyen		Taux Réduit	
		Eté	Hiver	Eté	Hiver	Eté	Hiver
HALL	Pour exposition, salon et vin d'honneur	83,00 €	103,00 €	62,25 €	82,25 €	41,50 €	61,50 €
SALLE DE SPECTACLES Y COMPRIS ARRIERE- SCENE ET HALL	Sans billetterie	206,00 €	266,00 €	154,50 €	214,50 €	Gratuit	Gratuit (1)
	Avec billetterie*	412,00 €	472,00 €	309,00 €	369,00 €	206,00 €	266,00 €
ARRIERE-SCENE OU SALLE INFORMATIQUE	Prix par jour	72,00 €	102,00 €	54,00 €	84,00 €	Gratuit	Gratuit (2)
Intervention de l'agent municipal, technicien de la régie vidéo, son et lumière	Tarif horaire	31,00 €	31,00 €	31,00 €	31,00 €	Gratuit	Gratuit
CAUTION		300,00 €					

SIMULATIONS 0,00% Sur le taux plein été

SOIT ARRONDI A 10 CENTIMES D'EURO POUR LE TAUX PLEIN ET 5 CENTIMES POUR LE TAUX MOYEN ET REDUIT

SALLES DU MAJESTIC A PARTIR DE 2019	MODALITE D'UTILISATION	Taux Plein		Taux Moyen : 75% du taux plein		Taux Réduit : 50% du taux plein		Ecart tarif été / hiver
		Eté	Hiver	Eté	Hiver	Eté	Hiver	
HALL	Pour exposition, salon et vin d'honneur	83,00 €	103,00 €	62,25 €	82,25 €	41,50 €	61,50 €	+20€
SALLE DE SPECTACLES Y COMPRIS ARRIERE- SCENE ET HALL	Sans billetterie	206,00 €	266,00 €	154,50 €	214,50 €	Gratuit	Gratuit (1)	+60€
	Avec billetterie*	412,00 €	472,00 €	309,00 €	369,00 €	206,00 €	266,00 €	+60€
ARRIERE-SCENE OU SALLE INFORMATIQUE	Prix par jour	72,00 €	102,00 €	54,00 €	84,00 €	Gratuit	Gratuit (2)	+30€
Intervention de l'agent municipal, technicien de la régie vidéo, son et lumière	Tarif horaire	31,00 €	31,00 €	31,00 €	31,00 €	Gratuit	Gratuit	
CAUTION		300,00 €						

Taux réduit : Associations Neuvilleoises

Taux moyen : Particuliers domiciliés à Neuville, Entreprises Neuvilleoises

Taux plein : Hors taux moyen et taux réduit

(1) En cas de gratuité 42€ pour le chauffage durant la période hivernale

(2) En cas de gratuité 30€ pour le chauffage durant la période hivernale

Eté : du 16 Avril au 14 Octobre

Hiver : du 15 Octobre au 15 Avril

* +12% de la recette brute

Un acompte de 30% du coût de la location sera demandé à la réservation de la salle.

Le solde devra être versé à la Mairie, au moment de la remise des clés.

**TARIFS DE LOCATION DE L'AIRE DE LOISIRS
DU BOIS CERNIN**

2018	
	<u>Tarifs de location/jour</u>
Taux plein	120,00 €
Taux moyen	60,00 €
Taux réduit	GRATUIT

SIMULATION

0%

A PARTIR DE 2019	
	<u>Tarifs de location/jour</u>
Taux plein	120,00 €
Taux moyen	60,00 €
Taux réduit	GRATUIT

Un chèque de caution de 150€ sera demandé pour la location

Taux réduit : Associations Neuvilleises

Taux moyen : Particuliers domiciliés à Neuville, Entreprises Neuvilleises

Taux plein : Hors taux moyen et taux réduit

Un acompte de 30% du coût de la location sera demandé à la réservation du site.

Le solde devra être versé à la Mairie, au moment de la remise des clés.